

Procedure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	2008/0205(AVC) Procédure terminée
Industrie automobile: réception des équipements des véhicules commerciaux; adhésion de la CE au règlement n° 61 de la CEE/Nations unies	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2940	05/05/2009
	Transports, télécommunications et énergie	2935	30/03/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	VERHEUGEN Günter	

Evénements clés			
28/10/2008	Publication de la proposition législative initiale	COM(2008)0675	
04/12/2008	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Publication de la proposition législative	07240/2009	Résumé
30/03/2009	Débat au Conseil	2935	Résumé
02/04/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0243/2009	
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0219/2009	Résumé
05/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

09/06/2009

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0205(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/69357

Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(2008)0675	29/10/2008	EC	
Document de base législatif	07240/2009	24/03/2009	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0243/2009	03/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0219/2009	22/04/2009	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2009/433](#)
[JO L 144 09.06.2009, p. 0024](#) Résumé

Industrie automobile: réception des équipements des véhicules commerciaux; adhésion de la CE au règlement n° 61 de la CEE/Nations unies

En adoptant le rapport de M. Helmut MARKOV (GUE/NGL, DE), la commission du commerce international recommande que le Parlement donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux prescriptions uniformes concernant la réception de véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

Industrie automobile: réception des équipements des véhicules commerciaux; adhésion de la CE au règlement n° 61 de la CEE/Nations unies

OBJECTIF : adhésion de la Communauté européenne au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux dispositions concernant la réception de véhicules commerciaux en ce qui concerne les saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les prescriptions uniformes du règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception des véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine, visent à éliminer les entraves techniques au commerce de véhicules à moteur entre les parties contractantes et à assurer que lesdits véhicules offrent un niveau élevé de sécurité et de protection.

Le règlement n° 61 a été notifié aux parties contractantes et est entré en vigueur à l'égard de toutes les parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord à la date ou aux dates qui ont été précisées en tant que règlement annexé à l'accord révisé de 1958. Le

règlement n° 61 devrait être intégré dans le système de réception des véhicules à moteur et ainsi compléter la législation en vigueur dans la Communauté,

Il est donc proposé que la Communauté européenne adhère au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux prescriptions uniformes concernant la réception de véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

Industrie automobile: réception des équipements des véhicules commerciaux; adhésion de la CE au règlement n° 61 de la CEE/Nations unies

Le Conseil a dégagé une orientation commune en vue d'adopter une décision permettant l'adhésion de la Communauté européenne au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) relatif aux prescriptions uniformes concernant la réception de véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

Industrie automobile: réception des équipements des véhicules commerciaux; adhésion de la CE au règlement n° 61 de la CEE/Nations unies

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 10 voix contre et 13 abstentions, une résolution législative donnant son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux prescriptions uniformes concernant la réception de véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

Industrie automobile: réception des équipements des véhicules commerciaux; adhésion de la CE au règlement n° 61 de la CEE/Nations unies

OBJECTIF : adhésion de la Communauté européenne au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux dispositions concernant la réception de véhicules commerciaux en ce qui concerne les saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 2009/0433/CE du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne au règlement no 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux prescriptions uniformes concernant la réception de véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

CONTENU : les prescriptions uniformes du règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception des véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine, visent à éliminer les entraves techniques au commerce de véhicules à moteur entre les parties contractantes et à assurer que lesdits véhicules offrent un niveau élevé de sécurité et de protection.

Le règlement n° 61 a été notifié aux parties contractantes et est entré en vigueur à l'égard de toutes les parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord à la date ou aux dates qui ont été précisées en tant que règlement annexé à l'accord révisé de 1958.

Aux termes de la présente décision, le règlement n° 61 est intégré dans le système de réception des véhicules à moteur et complète ainsi la législation en vigueur dans la Communauté.